

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 27 juin 2022 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme PARAYRE, Mme TOUEL CLEMENTE, Mme FEREOUX, Mme AUBRIEUX, M. CORDOBA, Mme LEFORT, M. CASA, Mme FILIPPETTI, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA, M. SOLNON et Mme DIÉ.

. Procurations : Mme ANDRAOS à Mme BAGOUSSE
Mme VESPERINI à M. DESHAYES
M. LEMAIRE à Mme VEUILLET
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
M. TARDIF à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme TOUEL CLEMENTE
Mme ARUTA à Mme BOURRELLY MARCELLI
M. FOUAN à M. CHAINE
Mme SCIORATO à Mme YOBÉ

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et Mme FILIPPETTI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

***La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est disponible
sur le site de la mairie (www.mairiedefuveau.fr)***

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022
(cf. vidéo 02:38)

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2022 et décide de son adoption par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON et DIÉ).

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020 (cf. vidéo 04:06)

Mme le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES – ACTUALISATION ET PRECISIONS (cf. vidéo 08:02)

Par délibération n°19 en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a adopté le Règlement Intérieur des salles communales.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce règlement intérieur en ajoutant des précisions aux articles :

- 1.3 – Utilisateurs
- 2.2 – Procédure de réservation
- 2.3 – Occupations récurrentes

Aussi, Mme BOURRELLY MARCELLI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur des salles communales ainsi actualisé, tel qu'annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – FINANCES

3.1 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021 (cf. vidéo 10:10)

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les résultats du Compte Financier Unique du budget général de la Commune sur l'exercice 2021.

Le Compte Financier Unique regroupe désormais le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique 2021 présente les résultats suivants :

		Exercice 2021	Exercice 2020	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	RECETTES	11 519 894.07 €	100 000.00 €	2 129 736.97 €
	DEPENSES	9 490 157.10 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	4 805 932.21 €	4 728 887.55 €	5 459 463.37 €
	DEPENSES	4 075 356.39 €		

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2021 du Budget général de la Commune, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON et DIÉ).

3.2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE *(cf. vidéo 35:05)*

Le Compte de Gestion 2021, dressé par Madame le Receveur Municipal, n'appelle aucune remarque et présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif :

		Exercice 2021	Exercice 2020	Résultat de clôture 2021
EXPLOITATION	RECETTES	42 627.20 €		0.00 €
	DEPENSES	42 627.20 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	28 296.00 €	45 035.00 €	46 999.80 €
	DEPENSES	26 331.20 €		

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2021 du Budget Caveaux Cimetière dressé par Madame le Receveur Municipal de Trets, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON et DIÉ).

3.3 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE (cf. vidéo 36:14)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121.14, il y a lieu de désigner un Président de séance lors du vote du Compte Administratif 2021 sachant que vous sera présenté ce soir : le Compte Administratif du budget Caveaux Cimetière

Pour cette délibération, Mme le Maire propose de désigner : Eric DESHAYES, Président de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE (cf. vidéo 36:44)

Le Compte Administratif retrace les résultats de l'exécution du budget 2021. C'est le bilan financier de l'ordonnateur. Le Budget Caveaux Cimetière présente les résultats suivants :

		Exercice 2021	Exercice 2020	Résultat de clôture 2021
EXPLOITATION	RECETTES	42 627.20 €		0.00 €
	DEPENSES	42 627.20 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	28 296.00 €	45 035.00 €	46 999.80 €
	DEPENSES	26 331.20 €		

Sortie de Madame le Maire.

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget Caveaux Cimetière dressé par Madame le Maire, et
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON et DIÉ).

3.5 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE **(cf. vidéo 38:23)**

Retour de Madame le Maire.

Conformément à la nomenclature M14 et au regard des résultats de l'exercice 2021 inscrits dans le Compte Administratif que nous venons d'approuver,

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2022 l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de 317 207 €,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2022 l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 5 459 463.37 €,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2022 de l'excédent de fonctionnement pour 1 812 529.97 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- **DE PRECISER** que les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 5 951 679.70 € et les recettes à 669 205.80 €, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON et DIÉ).

3.6 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE (cf. vidéo 44:32)

Conformément à la nomenclature M4 et au regard des résultats de l'exercice 2021 inscrits dans le Compte Administratif que nous venons d'approuver,

M. DESHAYES propose à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2022 de l'excédent constaté à la clôture du budget 2021 à savoir 46 999,80 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON et DIÉ).

3.7 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022 *(cf. vidéo 45:11)*

Le Budget Supplémentaire du Budget Général de la commune 2022 se présente comme suit :

▪ Section de fonctionnement :

Recettes = 382 262 €

Dépenses = 382 262 €

▪ Section d'investissement :

Recettes = 8 294 309.14 €

Dépenses = 8 294 309.14 €

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Général de la Commune, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour, 1 abstention (Mme DIÉ) et 7 contre (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

3.8 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES CAVEAUX CIMETIERE – EXERCICE 2022 *(cf. vidéo 1:06:46)*

Le Budget Supplémentaire du Budget Caveaux Cimetière 2022 se présente comme suit :

▪ Section d'exploitation :

Recettes = 52 000 €

Dépenses = 52 000 €

▪ Section d'investissement :

Recettes = 72 999.80 €

Dépenses = 72 999.80 €

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Caveaux Cimetière, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour, 1 abstention (M. SOLNON) et 6 contre (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO).

3.9 - ADOPTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDITS DE PAIEMENT – ACTUALISATION (cf. vidéo 1:11:19)

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques.

Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Aussi, en cohérence avec le plan pluriannuel des Investissements acté par notre assemblée délibérante, il est proposé d'adopter la création d'Autorisations de programme et de Crédits de paiement conformément au tableau joint.

M. DESHAYES propose donc à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER**, la création d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour, 7 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et DIÉ) et 1 contre (M. NEUVILLE).

3.10 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE FUVEAU (COMPLETE LA DELIBERATION N°37 DU 25 AVRIL 2022) (cf. vidéo 1:19:51)

Par délibération n°37 en date du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des tarifs de l'occupation du domaine public sur la commune de Fuveau concernant un certain nombre de redevances.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération en adoptant les tarifs fixés ci-dessous.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE COMPLETER** la délibération n°37 du 25 avril 2022 par la présente délibération.
- **DE FIXER** le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier sur la commune de Fuveau comme suit, **à compter du 1^{er} juillet 2022.**

BENNES SUR DOMAINE PUBLIC	1 benne équivalente à 1 place de stationnement	8.00 euros/jour	
ECHAFAUDAGE ETAIS, BARRIERAGE Ou toute autre emprise au sol	Forfait 1 : 1 à 15 jours	De 1 mètre linéaire à 10 mètres linaires : 50 euros	
	Forfait 2 : + de 15 jours et moins de 31 jours	De 1 mètre linéaire à 10 mètres linaires : 90 euros	
	Forfait 3 : 1 à 15 jours	De 10 mètres linéaires à 30 mètres linaires : 150 euros	
	Forfait 4 : + de 15 jours et moins de 31 jours	De 10 mètres linéaires à 30 mètres linaires : 290 euros	
	<i>Les forfaits se cumulent en cas de dépassement de durée et d'occupation</i>		
FÊTES ET ACTIVITES FESTIVES ET RECREATIVES	Gros métiers	180 euros	Forfait fête Fluides compris
	Petits métiers	100 euros	
	Attractions, activités, exposants et commerces autres que des manèges	9 euros le ml	

- **D'AUTORISER** le Maire à délivrer sur ces bases les occupations du domaine public sollicitées et par délégation le Chef de Service de la Police Municipale, concernant les autorisations temporaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.11 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 (cf. vidéo 1:26:00)

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Trois associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	2021 (pour mémoire)			2022	
	Subvention	Subvention except. COVID	Subvention en nature	Subvention	Subvention en nature
Les Ecrivains en Provence	5 000 €	1 000 €	1 bureau Maison des Associations + mise à disposition Services Techniques et Police Municipale pour Salon annuel	7 000 €	1 bureau Maison des Associations + mise à disposition Services Techniques et Police Municipale pour Salon annuel
La Fuvelenco	600 €	/		1 000 €	
Association	2021 (pour mémoire)			2022	
	Subvention	Subvention except. COVID	Subvention en nature	Subvention	Subvention en nature
Les Eclaireurs et Eclaireuses de France (EEDF)	/	/		600 €	
TOTAL				8 600 €	

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2022, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération de la façon suivante :

- **32 voix pour** (Madame le Maire ne prend pas part au vote) pour la subvention à l'association « **Les Ecrivains en Provence** »,
- **26 voix pour** (Madame AUBRIEUX ne prend pas part au vote), **4 absentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, SCIORATO et SOLNON) et 2 contre (MM. NEUVILLE et FLAHAUT)** pour la subvention à l'association « **La Fuvelenco** »,
- **A l'unanimité** pour la subvention à l'association « **Les Eclaireurs et Eclaireuses de France** ».

4 – CULTURE

4.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE – DISPOSITIF « PROVENCE EN SCENE » - SAISON 2022/2023

(cf. vidéo 1:36:22)

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône apporte son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation culturelle par l'intermédiaire du dispositif « PROVENCE EN SCENE ».

Les Communes qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023 pourront solliciter l'aide du département qui :

- porte UNIQUEMENT sur les spectacles et les opérations d'accompagnement relatifs à un spectacle labellisé ou non « Provence en Scène plus » inscrits dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2022/2023.
 - est apportée aux spectacles de « Provence en Scène » dont l'entrée est payante pour le public. Toutefois des spectacles pourront être proposés gratuitement dans certains champs artistiques : les spectacles joués dans la rue, labellisés « rue » ou « jeune public » dans le catalogue, ainsi que les concerts donnés lors de la fête de la musique.
 - est plafonnée à 10 spectacles maximum
- Prendre en charge :
- la part du coût du spectacle restant à sa charge,
 - les frais d'information (sauf affiches fournies par le producteur),
 - les frais de salle (location éventuelle, EDF, chauffage, aménagement spécifique),
 - les autres frais (accueil, repas, transport,...),
 - l'intégralité des droits d'auteur (SACEM, etc.)

Le Département s'engage à participer à hauteur de 50 % sur la base du prix de vente du spectacle conventionné pour les communes de notre taille.

L'aide du département est plafonnée à 17 000 euros par saison annuelle hors opération particulière.

Plusieurs spectacles « PROVENCE EN SCENE » sont programmés à Fuveau dans la saison culturelle 2022 – 2023 dans la limite du dispositif.

Aussi, Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ainsi que tout autre document afférent à ce dispositif « PROVENCE EN SCENE ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX

5.1 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS MINEURS SUR LA COMMUNE DE FUVEAU (cf. vidéo 1:37:32)

La Commune de Fuveau exerce des compétences sur son territoire, parmi lesquelles la compétence voirie qui impacte le domaine public routier départemental.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la Commune de Fuveau doit obtenir, par convention, l'accord du Département des Bouches-du Rhône avant tout début de réalisation de travaux modifiant la consistance du domaine public routier départemental.

Pour certains de ces travaux, de faible ampleur, et/ou répétitifs, de réparations ou d'aménagements mineurs relevant de la mise en œuvre des compétences de la Commune ou, de la mise en application par la Commune, le gestionnaire du domaine public départemental doit l'autoriser à intervenir en mettant son domaine public à sa disposition.

La présente convention cadre et les accords techniques qui en découleront permettront au Département des Bouches-du-Rhône de mettre son domaine public routier à la disposition de la Commune de Fuveau pour la réalisation d'aménagements mineurs, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

La présente convention concerne la réalisation, sur le territoire de la commune de Fuveau, en agglomération, d'aménagements de faible ampleur qui impactent le domaine public routier départemental.

Elle a pour objet d'autoriser la Commune à réaliser, sur le domaine public routier départemental, les travaux énumérés ci-après, selon le projet qu'elle aura défini et qui devra avoir reçu une approbation technique formelle préalable des services de la Direction des Routes et des Ports -arrondissement d'Aix-en-Provence.

Entrent dans le champ de la présente convention :

- les aménagements de trottoirs, de parcs de stationnement latéraux,
- les mises aux normes PMR de trottoirs,
- la pose de dispositifs de ralentissement,
- la réalisation de « zone 30 »,
- les feux tricolores et boucles de détection,
- la fourniture et la pose du mobilier urbain,
- la réalisation d'aménagements paysagers, de plantations d'alignement et de réseaux d'arrosage,
- la modification ponctuelle de réseaux d'assainissement de surface sur trottoirs et chaussée,
- la modification pour motifs de sécurité d'îlots directionnels,
- la pose et la modification de tout élément relatif à la signalisation verticale lumineuse et éclairage public,

- la pose et la modification de tout élément relatif à la signalisation verticale de police et de direction,
- les travaux de déplacement ou de création de passages piétons (avec refuge le cas échéant),
- les travaux de redistribution de profils en travers type (modification des largeurs de voies de circulation pour création de pistes ou bandes cyclables ...).

Pour chaque opération, les travaux comprendront entre autres, l'ensemble des prestations suivantes :

- les terrassements,
- la réfection de la chaussée au droit de l'aménagement réalisé,
- la pose de bordures de trottoirs et la réalisation de trottoirs,
- la réfection éventuelle des réseaux existants dont la compétence est dévolue à la Commune, s'ils sont impactés,
- la mise en place de la signalisation horizontale,
- la mise en place de la signalisation verticale de police et directionnelle.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle est consentie et acceptée pour une durée de dix (10) ans. Elle sera ensuite prorogée par tacite reconduction.

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier – convention cadre pour la réalisation d'aménagements mineurs sur la commune de Fuveau entre le Département et la commune de Fuveau, annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – URBANISME – FONCIER

6.1 - ACQUISITION – PARCELLES BO 156-159 – QUARTIER MAIRIE FUYEAU CENTRE (cf. vidéo 1:51:31)

VU l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine actuellement fixé à 180 000 € ;

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles a donné son accord de vente à la Commune des parcelles BO 156-159 par courrier en date du 2 Mars 2022 ;

CONSIDERANT que les parcelles BO 156-159 sont grevées par les emplacements réservés n°85 et 89 au PLU en vigueur ;

CONSIDERANT que ces acquisitions sont intéressantes pour la Commune pour la création d'un accès reliant la rue du Pont à la parcelle communale BO 172, objet d'un projet public.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée BO 156 d'une superficie de 117 mètres carrés pour un montant de 20 000 € ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée BO 159 d'une superficie de 24 mètres carrés pour un montant de 1 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus ;
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter main levée de l'inscription hypothécaire grevant les parcelles en cours de vente au profit de la Commune formées des parcelles cadastrés section BO 156 pour une contenance de 117 m² et BO 159 pour une contenance de 24 m² ;
- **DE PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6.2 - ACQUISITION – PARCELLE BO 67- QUARTIER CENTRE VILLE FUVEAU **(cf. vidéo 1:53:27)**

VU l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'Article 55 de la loi n°2000- 1208, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

VU l'Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Fuveau ;

VU la lettre d'intention d'achat de la parcelle BO 67 ;

CONSIDERANT que l'immeuble, composé en sous-sol d'une cave de 60 m², au rez-de-chaussée d'un local commercial de 50 m² et à l'étage d'un appartement réparti sur deux niveaux, est une opportunité pour la Commune ;

CONSIDERANT qu'une fois réhabilité, l'appartement de l'étage sera transformé en deux logements sociaux distincts de type T2/T3 ;

CONSIDERANT que l'achat de ce bien constitue une possibilité pour la Commune de renforcer sa part de logements locatifs sociaux afin de répondre aux contraintes réglementaires de l'article 55 de la loi S.R.U. ;

CONSIDERANT que l'acquisition des murs du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble permettra à la Commune de mettre en œuvre sa politique foncière en centre-ville de maîtrise et dynamisation de l'activité économique ;

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BO 67 ;
- **D'APPROUVER** la transformation de cet immeuble en deux logements sociaux et de la mise en location du local commercial ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond aux questions des élus de la minorité.

Question n°1 : Rénovation Bastide Vitalis

Mme le maire,

A l'occasion d'une consultation sur l'utilisation du premier étage de la Bastide Vitalis, les fuvelains ont pu découvrir les images de ce qui semble être le projet architectural de rénovation de ce bâtiment communal.

Les réactions ont été vives (tant sur le compte Facebook de la mairie, que dans des courriers que nous avons reçus ou les interpellations de nos concitoyens).

A défaut de concertation ou de présentation devant le Conseil Municipal, avez-vous au moins prévu une réunion d'information pour présenter ce projet aux fuvelains et répondre à leurs nombreuses et légitimes questions : quel était le cahier des charges ? (Quelles obligations des bâtiments de France ? Quelles contraintes vis à vis de l'ancienne Bastide ?). Comment s'est effectué le choix de ce projet (qui a choisi, y avait-il des projets alternatifs ?) L'architecte retenu peut-il expliquer son projet (Pourquoi pas de volets sur cette façade (contrairement aux autres bâtiments du cours) ? Pourquoi ce choix sur l'arrière du bâtiment : à quoi cela sert-il, quel est l'objectif ? Etc. etc.

Plus généralement, et nous en revenons toujours au même sujet : pourquoi ne pas impliquer les Fuvelains plus tôt sur ces projets majeurs (définition du besoin, sélection du projet architectural...) ?

Il nous semble que vous ne risquez rien à impliquer nos concitoyens dans l'élaboration de ces projets majeurs...bien au contraire, vous pourriez entendre de bonnes idées qui aideraient à amender les projets et évitez d'être confrontés à des phénomènes de rejets quand nos concitoyens se retrouvent par « surprise » face à des projets entièrement ficelés.

Faites confiance aux Fuvelains, expliquez vos projets, présentez les propositions des architectes discutez-en et faites, grâce à la concertation, émerger les meilleures solutions pour ces investissements qui vont marquer le visage de notre commune pendant de nombreuses années.

Merci,

Réponse de Madame le Maire :

Concernant ce projet, initié lors du mandat précédent, il avait été envisagé d'y installer au 1er étage l'Office de Tourisme compte-tenu de l'étroitesse de leur local actuel.

En 2021, nous avons souhaité, suite à une réunion avec l'ensemble des parties prenantes de ce projet, que l'Office de Tourisme garde un local en rez-de-chaussée et s'installe donc au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Le 1er étage de la Bâtisse Vitalis se libérant, il nous a semblé tout à fait naturel, comme nous le faisons depuis notre élection, de prendre l'avis des Fuvelains.

Architecturalement, vous le savez, nous avons eu des contraintes imposées par l'Architecte des bâtiments de France que nous avons dû respectées bien entendu.

De ce fait, nous n'avons pas pu rendre compte aux Fuvelains car lorsque nous avons déposé le permis de construire nous rentrions dans "la période COVID".

Bien évidemment, nous n'avons pas pu rendre compte de l'ensemble des contraintes que nous avons et exposer le projet que nous avons.

Par contre, nous avons souhaité les consulter pour le 1er étage et c'est la raison pour laquelle nous allons faire une réunion publique.

Aujourd'hui la personne - qui avait été désignée en 2019 par l'ensemble de la commission, constituée d'élus de la majorité, d'un élu de la minorité, de plusieurs personnes de la société civile, d'un riverain, de commerçants et du CIQ, pour la brasserie du rez-de-chaussée - a été contrainte de se retirer de ce projet pour des raisons personnelles qui lui sont propres.

Nous allons donc relancer une commission et un appel à candidatures.

La réunion publique, que nous souhaitons faire au début de l'été, est reportée et aura lieu lorsque le nouvel occupant de la brasserie sera choisi, par la commission, afin qu'il vienne également présenter son projet.

Voilà la raison pour laquelle nous n'avons pas pu présenter ce projet aux Fuvelains.

Question n°2 : Etude de la création d'un écoquartier à La Barque

Le futur contournement de la Barque va profondément modifier la qualité de vie au sein de ce hameau et va permettre d'envisager un renouveau de ce secteur de Fuveau jusqu'alors profondément impacté par le transit de véhicules. C'est donc le moment de repenser la politique d'urbanisation en s'appuyant sur les principes du développement durable et raisonné.

Vous avez déjà, Mme le Maire, missionné l'AUPA (Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix) pour une étude préliminaire. Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous souhaiterions que, parmi les options envisagées, l'AUPA intègre dans ces propositions une démarche de labélisation en « écoquartier ».

Ce label, obtenu préalablement à la mise en œuvre, propose de nombreux avantages :

Il fixe une ambition claire et permet de fédérer l'ensemble des participants vers un même objectif.

Il permet d'aborder un projet urbanisme dans toutes ses composantes (déplacements, énergie...mais aussi mixité ou participation des futurs habitants).

Associé à celui de « Quartier Durable Méditerranéen », ce label ouvre la porte à de multiples aides...même si cela requière un travail administratif additionnel pour aller chercher ces subventions auprès de la trentaine de financeurs possibles.

Il reste sur le fond relativement flexible (sur les 14 opérations menées dans les Bouches du Rhône la diversité est grande : projets urbains à Marseille ou en milieu rural comme à Coudoux, projets d'habitations ou mêlant emploi et habitat comme à Gardanne, revitalisation de villages ou rénovation de centres urbains).

Bref, il y a autant de type d'écoquartiers que de projet et Fuveau y trouvera facilement sa place.

En tout état de cause, ce label, gage de qualité et d'ambition, va permettre de montrer que la Barque mérite ce qui se fait de mieux pour la grande fierté de ses habitants.

Rien ne valant le retour d'expérience, Nous vous proposons de visiter avec vous les écoquartiers de Coudoux ou de Volonne (1 700 hab. dans les Alpes-de-Haute-Provence).

Vous pouvez être, Mme le maire, celle qui aura lancé une étape décisive dans le renouveau de La Barque pour à la fois améliorer le bien-être des habitants de ce secteur et affirmer très haut que Fuveau inscrit sa stratégie d'urbanisation dans un contexte de développement durable que nous enviera la vallée de l'arc.

Réponse de Madame le Maire :

Vous avez raison concernant le secteur de la Barque et le futur aménagement de ce hameau lorsque celui-ci aura retrouvé une bien meilleure sérénité lorsque le contournement sera terminé.

Pour l'évoquer, nous avons entamé une étude avec l'AUPA qui va se poursuivre dans les mois qui viennent puisque nous souhaitons les missionner à nouveau pour agir en « temps caché » avec la construction du contournement et ne surtout pas perdre de temps, pour redonner la vie à ce hameau que nous lui devons.

Bien évidemment que l'urbanisation future se fera dans le respect total de l'environnement et dans l'objectif affirmé d'offrir le meilleur aux Barquais.

Tout cela se fera donc en totale consultation avec les administrés et je ne doute pas une seule seconde que ceux-ci approuveront l'idée de l'écoquartier.

Alors est-ce que cela sera le label « écoquartier » lui-même ou pas, je ne sais pas car je ne veux pas anticiper sur les concertations à venir et l'AUPA nous expliquera certainement tous les tenants et les aboutissants, les avantages et les inconvénients de chaque label.

Mais pour autant, bien entendu, nous avons exactement la même ambition pour la Barque, c'est celle d'offrir le meilleur aux Barquais.

Nous leur devons bien. Ils ont suffisans soufferts ces 30 dernières années.

La séance est levée à 21h15.

Fuveau, le 30 juin 2022.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.